

Sport

RENCONTRE NATIONALE DE KARTING



VILLEMAURY
28 au 30 septembre
2018



www.fnascee.org

SOMMAIRE

Les informations touristiques.....	3
Un peu d'histoire	3
La Beauce	7
Culture.....	8
Patrimoine de la Beauce	12
Cathédrale Notre-dame de Chartres.....	12
Le château de Chateaudun	13
La Gastronomie.....	14
Le Pâté de Chartes.....	14
Le Mentchikoff de Chartres.....	15
L'Eurélienne.....	15
Les informations pratiques.....	16
Accès.....	16
Accueil des participants.....	17
Situation géographique de l'accueil de l'hébergement.....	19
Le karting DUNOIS KART	20
Les activités prévues.....	22
L'activité culturelle.....	22
L'animation développement durable.....	23
Renseignements pratiques :.....	23
Programme des participants.....	24
Programme des sportifs.....	24
Programme des accompagnateurs.....	25
Règlement sportif.....	26

VILLEMAURY

accueille

la rencontre nationale de karting



Villemaury est , depuis le 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle française située dans le département d'Eure-et-Loir en région Centre-Val de Loire.

Située à proximité de la ville de Châteaudun

Un peu d'histoire



Vue aérienne de Châteaudun

Un oppidum gaulois dominant le Loir

La ville de Châteaudun a été bâtie au sommet d'un promontoire rocheux qui domine le Loir d'une trentaine de mètres de haut. Dès l'Antiquité une ville fortifiée gauloise du peuple des Carnutes surplombait le Loir du haut de l'éperon rocheux.

La ville en a conservé le terme celte *dun* évoquant un site fortifié en hauteur. La ville est également ceinte d'un rempart dès le début du Moyen Age et en a conservé le terme latin *castrum* ou *castellum*. L'association de ces deux termes correspondant à des fortifications a ainsi donné en français le nom moderne de la ville : Châteaudun.

Le développement du christianisme au début du Moyen Age

Châteaudun constitue pendant une brève période un évêché au début du VI^e siècle avec Saint-Aventin. Saint-Aventin, évêque de Châteaudun puis de Chartres, aurait réalisé un miracle en sauvant son frère de la lèpre et aurait fondé trois églises dans la ville (Saint-Jean, Sainte-Marie devenue La Madeleine et Saint-Michel devenue Saint-Médard).

Le pays Dunois souffre des invasions normandes et Châteaudun est administrée par des comtes amovibles jusqu'au X^e siècle.

La ville fortifiée des comtes des Blois

Le premier comte fiefé de Châteaudun est Thibaud le Tricheur, d'abord comte de Blois puis de Tours, Chartres et Châteaudun au milieu du X^e siècle. C'est lui qui fait vraisemblablement bâtir le premier château-fort alors en bois tandis que l'enceinte de la ville va s'étendre progressivement par la suite. Le Dunois restera une possession des comtes de Blois pendant près de 450 ans jusqu'au XV^e siècle et ceux-ci installent des vicomtes à Châteaudun.



Au début du XII^e siècle une abbaye est fondée non loin du château comtal et une chartre de commune est octroyée à la ville par le comte de Blois en 1197. C'est également à la fin du XII^e siècle que le comte de Blois Thibault V fait ériger le grand donjon circulaire du château. A la fin du XIII^e siècle l'enceinte de la ville atteint sa plus grande extension pour englober l'abbaye de la Madeleine et la collégiale Saint-André.

Un nouveau seigneur : Jean de Dunois

Le duc Louis d'Orléans acquiert à la fin du XIV^e siècle les comtés de Blois et de Dunois. A sa mort, son fils aîné Charles, connu pour ses oeuvres poétiques, hérite de son patrimoine. Détenu par les anglais lors de la Guerre de Cent Ans, il cède à son demi-frère Jean le comté de Dunois et la vicomté de Châteaudun. Jean d'Orléans, devenu Jean de Dunois, grand capitaine de France et compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, fait alors démolir l'ancien château-fort afin de construire la sainte chapelle et

l'aile du château qui porte désormais son nom. Ses descendants, les ducs de Longueville, y ajoutent une seconde aile perpendiculaire achevée au début du XVI^e siècle.

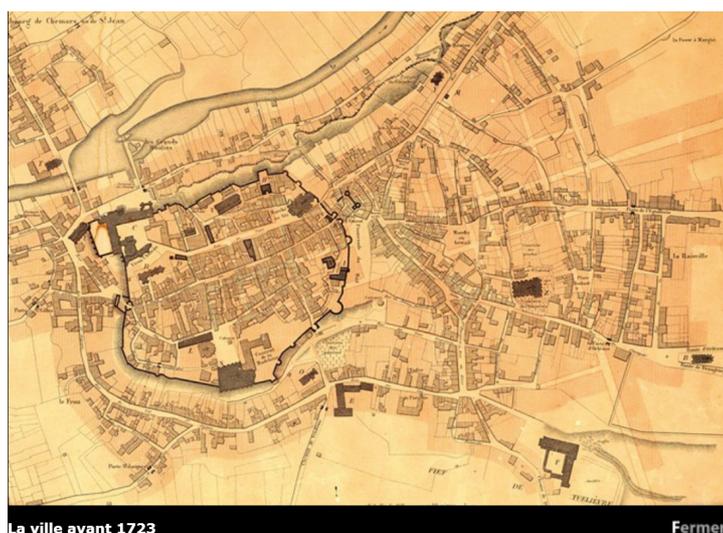


La prospérité des XVI^e et XVII^e siècles

Bien que la ville souffre des guerres de Religion, elle prospère jusqu'au XVII^e siècle. Son développement économique repose sur quelques industries et principalement celle du textile avec la production de draps, serges et couvertures. Les tanneries prospèrent et l'industrie textile fait largement appel aux moulins établis le long du Loir. Châteaudun est également fortement tournée vers l'agriculture par l'élevage, la culture de la vigne alors importante et la production de céréales.

Une ville nouvelle au XVIII^e siècle

Le 20 juin 1723, un terrible incendie dévaste la majeure partie de la ville haute (le château, l'abbaye de la Madeleine, et quelques rues situées entre les deux monuments dont la rue Saint-Lubin ont pu être préservés). L'Etat envoie l'architecte du roi Jules Michel Hardouin pour dessiner un nouveau plan de ville. La ville est alors reconstruite dans le style classique, un modèle urbanistique sobre et raffiné. La ville nouvelle s'ordonne autour d'une nouvelle grande place rectangulaire qui devient le coeur de la ville.



Les changements de la Révolution

Lors de la période révolutionnaire les édifices religieux sont vendus et pour certains mutilés. Des sept paroisses qui existaient avant la Révolution, seules trois subsistent après 1795 (La Madeleine, Saint-Valérien et Saint-Jean).

Les événements de 1870

Le 18 octobre 1870, lors de la guerre franco-prussienne, près de 1200 francs-tireurs et gardes nationaux affrontent une division prussienne dix fois plus nombreuse venue attaquer la ville. Au terme d'une bataille acharnée et d'un repli inévitable, la ville subit à nouveau de nombreux dommages. Ce fait d'armes héroïque lui vaut de recevoir en 1877 la Croix de la Légion d'Honneur qui figure depuis fièrement sur ses armoires.



Une ville en constante évolution

La ville connaît des mutations urbaines importantes à la fin du XIX^e siècle avec entre autres la distribution d'eau dans la ville haute, la construction de bains-douches, l'éclairage au gaz et l'arrivée du chemin de fer en 1865.

Le XX^e siècle

La ville accueille des hôpitaux de l'arrière pendant la Première Guerre mondiale puis est victime de plusieurs bombardements au cours de la Seconde Guerre mondiale, notamment en 1940 et 1944. Le quartier de la gare, la base aérienne et le quartier de la Madeleine sont sévèrement touchés. Ce n'est que le 17 août 1944 que la ville est libérée.

La ville a traversé de nombreuses épreuves mais a toujours su se reconstruire, d'où sa devise : *Extincta Revivisco* - " Eteinte je renaiss ".

La Beauce



La Beauce est située au sud-sud-ouest de Paris et s'étend sur plusieurs départements : l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, ainsi qu'une partie du Loiret, de l'Essonne et des Yvelines. Elle est délimitée au nord par la forêt de Rambouillet, à l'est par l'Essonne et la forêt de Fontainebleau, au sud par le Val de Loire et à l'ouest par le Loir.

Territoire défriché dès le Néolithique, les arbres y sont depuis longtemps rares, dans une campagne au paysage de plaine, dominé au loin par la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

D'un point de vue historique, lors de fouilles archéologiques préalables à la construction de l'Autoroute A19, une faux gauloise datant du III^e siècle avant J-C a été découverte à Chevilly en 2009.

Au Moyen Âge, les plaines de la Beauce étaient parmi les plus importantes et les plus prospères d'Europe occidentale.

Les faucheuses-javeleuses, présentées ç l'Exposition universelle de 1878, ne commencent à se répandre en Beauce que vers 1890. Elles ne lient pas les javelles (gerbes).

Le battage du grain s'effectue mécaniquement avec une « trépigneuse » ou « terpigneuse » : une charrette porte une sorte de tapis roulant entouré d'une cage. Un cheval placé dans la cage est contraint à activer les rouleaux du tapis en marchant lorsqu'on incline la charrette - mais celui-ci se fatigue vite et il faut en changer souvent. Ce battage mécanique perdurera longtemps après les débuts de la batteuse à vapeur.

Traditionnellement appelée le « grenier de la France » (grenier à blé), la Beauce est toujours essentiellement une vaste étendue de cultures céréalières, oléagineuses (colza) et protéagineuses (pois, féverolle, lupin), avec également de la betterave sucrière et de la pomme de terre.

La partie céréalière de la production est diversifiée sur plusieurs types de cultures :

- Blé tendre, pour la meunerie et l'alimentation animale, qui représente plus d'un tiers de la production agricole,
- Blé dur, pour la production de pâtes alimentaires
- Orge, pour les secteurs de la brasserie et de l'alimentation animale,
- Maïs, pour l'amidonnerie et l'alimentation animale.

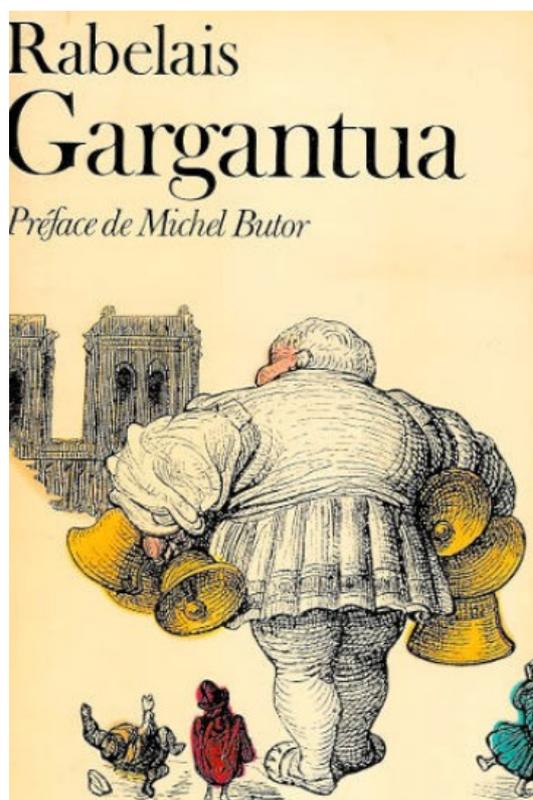
La production des autres céréales, comme le seigle, ou l'avoine, largement moins répandue en Beauce, est destinée aux semenciers et à la meunerie. La production de semences, en Beauce, est plus tournée vers le secteur des plantes potagères. Elle constitue l'exemple d'un espace dédié aux cultures intensives et industrielles.

Culture

- Jean de La Fontaine s'est moqué des Orléanais dans son poème *La Beauce*.



- Selon Rabelais, l'appellation "Beauce" viendrait de la légende de Gargantua, qui un jour, ayant traversé la région sur sa jument, entra dans une forêt infestée de mouches. La jument, énervée par la présence des insectes, tua toutes les bêtes avec sa queue et arracha tous les arbres. C'est alors que Gargantua s'écria "Oh ! Que c'est beau, ce !", d'où le nom.



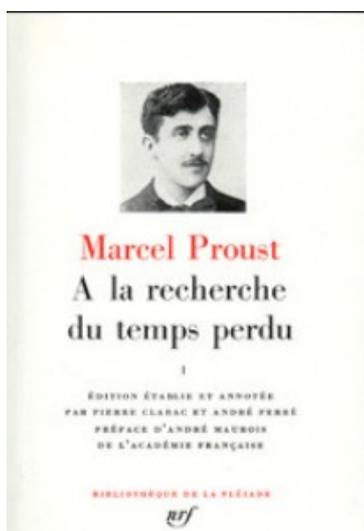
- Gaston Couté, poète libertaire beauceron, évoque sa région natale dans plusieurs de ses textes.



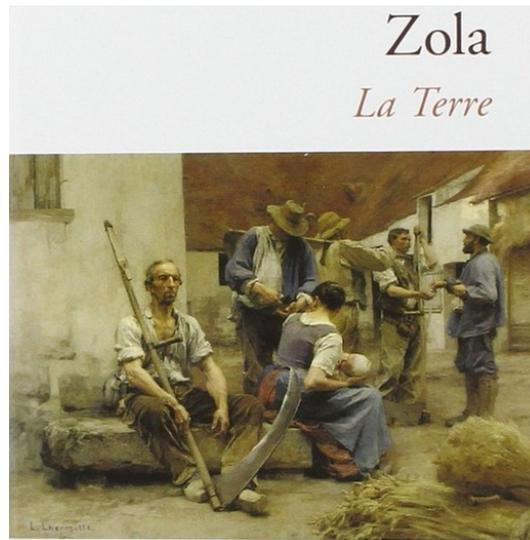
- La Beauce a été chantée par Charles Péguy dans *Présentation de la Beauce à Notre-Dame de Chartres*.



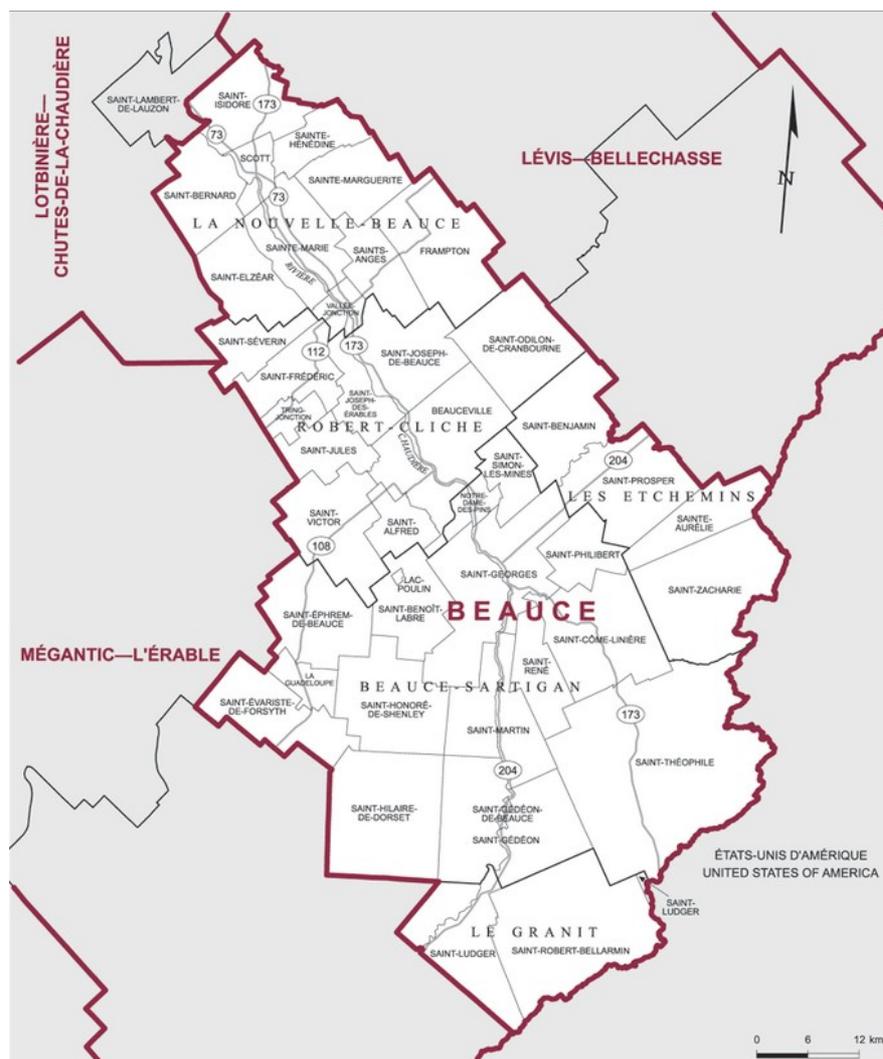
- Marcel Proust passa une partie de sa jeunesse chez une tante à Illiers en Eure-et-Loir, à la limite de la Beauce et du Perche ; sous le nom de Combray, cette petite ville sert de décor à sa suite romanesque *À la recherche du temps perdu*.



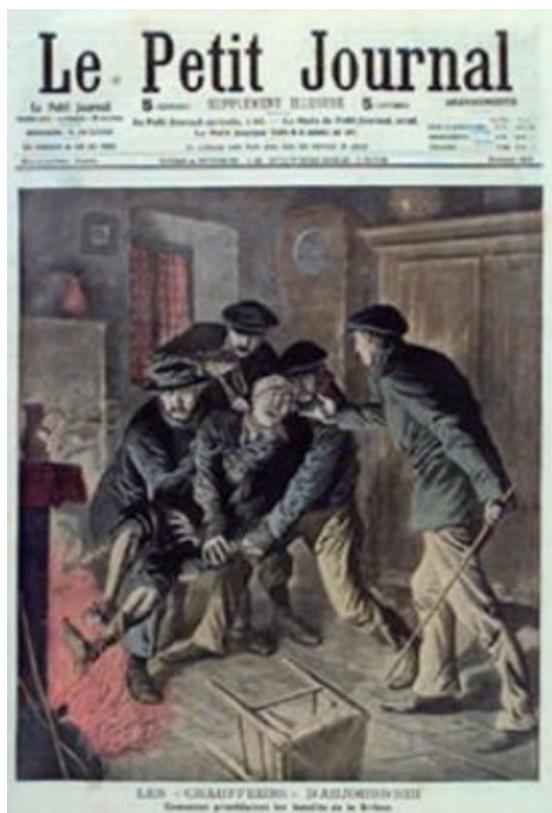
- C'est à Rognes (Romilly-sur-Aigre), petit village de la Beauce profonde, que se situe la majeure partie de l'action du roman *La Terre* d'Emile Zola.



- Une région québécoise (Canada) porte également le nom de Beauce et fut nommée d'après la région française.



- Les Chauffeurs d'Orgères rendirent célèbre la commune du même nom. Un feuilleton sur cette bande, parut dans le journal "Le Gâtiniais" en 1907 ou 1908.
- André Gilbert conte la Beauce avec plus de cent textes en patois dans *L'Heritage du temps perdu ou l'amour de la terre*, recueil publié par Corsaire Édition



Cathédrale Notre-dame de Chartres



La **cathédrale Notre-Dame de Chartres** est le monument emblématique du chef-lieu du département d'Eure-et-Loir, située à 80 kilomètres au sud-ouest de Paris. Elle est traditionnellement considérée comme la cathédrale gothique la plus représentative, la plus complète ainsi que la mieux conservée de France par ses sculptures, vitraux et dallage pour la plupart d'origine, bien qu'elle soit construite avec les techniques de l'architecture romane montrant ainsi la continuité et non la rupture entre ces deux types d'architecture.

L'actuelle cathédrale, de style gothique dit « classique », a été construite au début du XIII^e siècle, pour la majeure partie en trente ans, sur les ruines d'une précédente cathédrale romane détruite lors d'un incendie en 1194. Grand lieu de pèlerinage, elle domine la ville de Chartres et la plaine de la Beauce, se dévoilant au regard à plus de dix kilomètres de distance.

L'édifice fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par son recensement sur la liste de 1862. Par ailleurs, il est parmi les premiers monuments classés au patrimoine mondial par l'UNESCO en 1979.

Château de Châteaudun



Le **château de Châteaudun** est un château édifié entre le XIIe siècle et le XVe et XVIe siècles et qui est situé sur un éperon rocheux dominant la ville de Châteaudun et le Loir, dans le département d'Eure-et-Loir. Le donjon, bâtiment le plus ancien, a été construit vers 1180 par Thibaut V, comte de Blois. Jean de Dunois (1402-1468), bâtard de Louis Ier d'Orléans et compagnon de Jeanne d'Arc qui avait reçu le château en récompense de la libération de son demi-frère Charles d'Orléans, prisonnier des Anglais, le transforme en résidence en ajoutant un corps de logis de style gothique et la chapelle. Une deuxième aile de style Renaissance est ajoutée au XVIIe siècle.

Le château, qui est parfaitement conservé, est géré par le centre des monuments nationaux et est protégé au titre des monuments historiques.

La petite venise de Beauce à Bonneval



C'est autour de l'**Abbaye Saint-Florentin**, fondée en 857, que Bona Vallis s'est développée au fil du temps... Du moyen-âge subsistent de nombreux éléments défensifs comme la **Porte Saint Roch** (XVe S) ou la **Tour du Roi** (XIIIe S).

Autour des fortifications de l'enceinte du centre historique, le Loir coule dans les fossés. L'abondance de l'eau au coeur de la ville et son charme naturel lui a valu le surnom de " **Petite Venise de Beauce**".

La Gastronomie

Le Pâté de Chartres



Certainement fabriqué dès le XVII^e siècle, le pâté de Chartres doit sa célébrité à deux pâtisseries du XVIII^e siècle : Philippe, ancien cuisinier du duc d'Orléans, et Lemoine, son ancien élève et rival. Les deux maisons étaient installées à peu de distance, dans l'îlot qui existait jadis à la place de l'actuelle place du Cygne. Voyant grandir la réputation de son élève, le maître crut avoir besoin d'un peu de réclame. Il s'adressa alors à un jeune poète et, dans le journal local, parut sous le titre "La nouvelle philippique" une poésie signée "par un amateur". Cet anonyme n'était autre que Collin d'Harleville, futur membre de l'Académie française, qui écrivit notamment :

"Bien qu'en ma friande Patrie
Philippe ait de nombreux rivaux
Dans l'art de la pâtisserie
Jamais Philippe n'eut d'égaux".

Lemoine se sentant visé répondit, également en vers. Le "duel culinaire" par poètes interposés dura des mois !

Ces joutes oratoires ne nuirent pas à la célébrité du fameux pâté, qui atteint son apogée au XIX^e siècle avec le pâtissier Voisin. En 1885, il est lauréat d'un concours culinaire qui se tient à Paris où il obtient "une médaille d'or de première classe, à titre exceptionnel, pour l'excellence de ses pâtés de Chartres". Anatole France évoque le célèbre pâté dans son roman "Le crime de Sylvestre Bonnard", montrant le vieux savant à son retour d'Italie, reprenant contact avec la vie française en mangeant "un pâté de Chartres qui seul ferait aimer la Patrie". Aujourd'hui, sa fabrication n'est plus l'apanage des pâtisseries, mais aussi des charcutiers.

Le pâté de Chartres se fabriquait autrefois avec un oiseau, le guignard, migrateur de la taille du pluvier doré qui a aujourd'hui disparu. Perdreaux, perdrix et alouettes constituaient encore l'élément principal de cette célèbre production.

Le Mentchikoff de Chartres

Le Mentchikoff est un fin bonbon composé de beurre, de chocolat, de praliné-noisette, enveloppé d'une fine meringue au sucre glace et à la vanille créé à Chartres par le confiseur Daumesnil à l'automne 1893 au moment de l'euphorie de l'alliance Franco-Russe.

Ce confiseur donna le nom de Mentchikoff en référence à un Prince Russe appelé Mentchikov qui lui aussi était fils de pâtissier.



Voici le court résumé de l'histoire de ce Prince russe. Fils d'un modeste cuisinier mais particulièrement doué et ambitieux Alexandr Danilovitch Prince Mentchikov connut une carrière éblouissante. Il naquit à Moscou en 1673. Ce fut un homme d'état et feld-maréchal de Russie.

Il dirigea la construction de Saint-Petersbourg. Après de prodigieuses étapes, courtisan et protégé du tsar Pierre le Grand, il en devint ministre fut élevé à la dignité de Prince de l'Empire et par la grâce de Catherine 1er accéda au faite des honneurs mais il fut exilé en Sibérie et mourut à Berezovo en 1729.

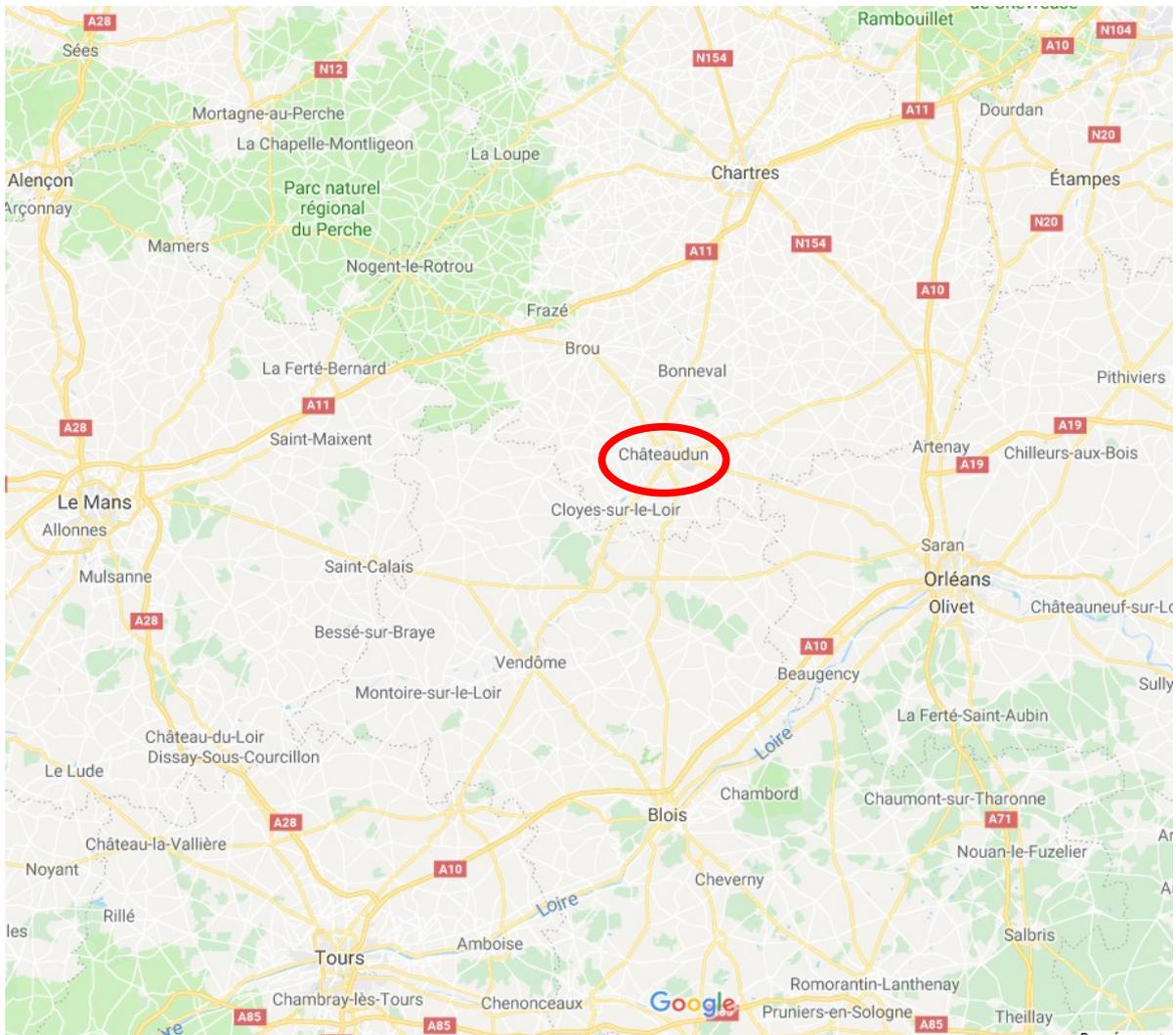
L'Eurélienne



Seule bière des **années 2000** fabriquée en Eure et Loir, « L'Eurélienne » est brassée, embouteillée sur une exploitation agricole familiale à moins de 10 Km de Chartres. Les matières premières sont sélectionnées et mélangées avec des céréales crues de la ferme, puis transformées et enfin conditionnées. L'élaboration des produits est traditionnelle sans aucune filtration mécanique ni pasteurisation. Les différentes étapes de fabrication, les méthodes de travail sont **100 % manuelles** jusqu'au collage des étiquettes.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

ACCES



L'accès à Châteaudun se fait principalement en voiture.

La desserte en train est envisageable. Il faudra en informer les organisateurs.

Châteaudun est cernée par les autoroutes :

- A10 (Est et Sud),
- A11 (Nord)
- et A28.

A partir de ces autoroutes, vous pourrez rejoindre Châteaudun par :

- la nationale n°10,
- la route départementale D955,
- ou encore la route départementale D927.



ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Le **vendredi 28 septembre**, l'accueil se fera à l'hôtel « Entre Beauce et Perche » au Nord de Châteaudun, 9, La Varenne Hodier – Donnemain St Mamès – 28 200 Châteaudun.





Toutes les informations sont disponibles sur leur site :

<https://hotelchateaudunlogis.fr/>

Le deuxième hôtel « IBIS Budget » est situé à quelques minutes en voiture.



Toutes les informations sont disponibles sur leur site :

<http://www.ibis.com/Hôtel/Chateaudun>

DUNOIS KART

Les sensations des sports mécaniques dans les champs ! Avec deux pistes de karting, une de 1100 m outdoor et une de 400 m indoor, le Dunois Kart propose circuit de loisirs ou d'entraînement aux amoureux de sensations sur des minikarts, des karts GT1, GT2 et RX.

A Villemaury, en plein milieu des champs de Beauce, le circuit loisirs et d'entraînement propose différents véhicules pour vivre des sensations fortes en s'amusant. Ouvert dès 8 ans, le centre propose des initiations, des entraînements, des compétitions et des trophées.



Des karts flambants neufs mis à disposition pour cette rencontre





Sur place :

- un stand « Sécurité » routière » sera mis en place,
- un stand « spécialités régionales » sera mis en place.

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

L'activité culturelle

Pour les accompagnateurs, il est prévu un rallye culturel. L'objectif de cette journée sera de faire découvrir la ville de Châteaudun à travers différents jeux culturels.



Il est également envisagé la visite des grottes de Foulon, situées sous la ville de Châteaudun.



*Grottes calcaire, naturelles, creusées il y a des millions d'années par les eaux de pluies (réseau Karstique), les Grottes du Foulon ont été habitées dès la **préhistoire** par l'homme du paléolithique il y a 300 000 ans. Vous y découvrirez une **exposition d'outils en silex** datant de l'âge de la pierre taillée et de la pierre polie, mis en place par la Société Dunoise d'Archéologie.*

*Site géologique exceptionnel, véritable **livre ouvert sur l'histoire de la Terre**, les Grottes du Foulon sont les seules et uniques grottes au monde où vous pourrez observer **des milliers de géodes marines géantes** renfermant des empreintes d'animaux aquatiques cristallisées en quartz et en calcédoine. Vous y trouverez aussi toute la diversité du monde souterrain: grandes salles, galeries, piliers, marmites géantes, diaclase... Rarissime sur la planète: vous pourrez y observer sur tout le parcours de visite la fameuse **couche KT**, strate de la disparition des dinosaures sur Terre, il y a 65 millions d'années. Ces grottes nous réservent encore bon nombres de secrets à découvrir, tels ces **os géants de dinosaures** découverts en Août 2010, ou cette vertèbre géante découverte en juin 2011...*

*Sur un parcours de visite de plus d'un hectare sous la ville de Châteaudun, vous y entendrez **l'histoire de l'humanité** à travers les âges. La visite guidée se termine par **l'illumination intégrale des grottes**, spectacle magnifique mettant en valeur le **travail de l'eau sur la roche**.*

L'animation développement durable

Navette entre la gare SNCF ou gare routière vers karting ;
Du karting vers hôtel et retour ;
Du karting vers les gares.

Renseignements pratiques :

Téléphones des organisateurs

Olivier BEAUJEAU : 02 37 20 40 94 / 06 50 78 08 15

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

RENCONTRE NATIONALE FNASCE 2018

REGLEMENT pour 23 équipes

Le challenge est organisé par le Dunois Kart, karting de Villemaury.

Cette compétition se déroule en équipe de 4 coureurs.

Le matin, chaque équipe effectue des essais chronométrés sur une durée de une heure (15 minutes par coureur).

Les 23 équipes sont positionnées sur leur ligne de départ en fonction des résultats des essais chronométrés pour une première course de 1H30.

Au bout d'1H30, arrêt pour l'ensemble des courses pour un ravitaillement généralisé.

Les coureurs poursuivent l'épreuve sur 1H30.

Vendredi 28 septembre 2018 :

- Accueil des participants **à partir de 16h00**
- Possibilité de vente de billets pour tester la piste la veille. Le karting ferme à 19H00.

Samedi 29 septembre 2018 :

- 9H30 : Accueil et leste des pilotes à 80 kg
- 10H00 : Briefing et consignes de sécurité
- 10H30 : Essais chronométrés (durée : 1H00)
- 11H30 : Repas
- 13H30 : Départ de la course 1 (durée 1H30)
- 15H00 : Pause et ravitaillement
- 15H30 : départ de la course 2 (durée 1H30, selon ordre d'arrivée de la course 1)
- 17H00 : podium et remise des récompenses

Dimanche 30 septembre 2018 :

- A partir de 9h00 : Départ

Programme des accompagnateurs

Vendredi 28 septembre 2018 :

- Accueil des participants **à partir de 16h00**
- Possibilité de vente de billets pour tester la piste la veille. Le karting ferme à 19H00.

Samedi 29 septembre 2018 :

- 9H30-11H30 : Accompagnement à Dunois Kart, atelier « Sécurité Routière », visualisation des essais
- 11H30 : Repas avec les coureurs
- 13H30 : Départ à Châteaudun pour le rallye pédestre
- 17H00 : Retour à Villemaury pour la remise des récompenses

Dimanche 30 septembre 2018 :

- A partir de 9h00 : Départ

RÈGLEMENT SPORTIF

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - pour un ayant-droit mineur :
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

À compter du 30 août, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions particulières : Règlement particulier course de 3H00

Article 15 – Horaire et déroulement

Les Karts sont attribués par tirage au sort.

9h30 Accueil + leste des pilotes à 80kg

10h00 Briefing

10h30 Essais chronométrés (durée : 1h)

11h30 Repas 13h30 Départ de la course 1 (durée: 1h30)

15h30 Départ de la course 2 (selon ordre d'arrivée course1) (durée: 1h30)

17h00 Podium et remise des trophées

Article 16 - Equipage

Chaque équipe sera composée de 4 pilotes et nommera un capitaine d'équipe. Il sera notre principal interlocuteur, en cas d'informations importantes à transmettre.

Article 17 – Condition de participation

Age minimum : 16 ans révolus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Chaque pilote devra avoir pris connaissance du règlement particulier des 3 heures, l'accepter dans son intégralité et

s'engager à le respecter. Il s'engage à adopter tout au long des épreuves tant sur la piste qu'en dehors un comportement conforme à l'esprit convivial des 3 heures. Chaque pilote devra respecter les décisions des commissaires de piste. DUNOIS KART se réserve le droit de refuser l'engagement ou d'exclure d'une course, un pilote ou une équipe, sans que celle-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 18 – Obligation des participants

Tous les pilotes doivent porter un casque intégral et rouler visière fermée. Ils doivent également porter des vêtements couvrant les jambes et les bras. Il est nécessaire pour chaque participant de se munir de chaussures de sport, de préférence montantes et fermées.

Article 19 - Relais

Afin de garantir un équilibre entre les équipes, un nombre de relais minimum est imposé. Il est de 8 relais obligatoires (un relai toutes les 20 minutes en moyenne). Il est bien sûr autorisé de dépasser ce nombre de relais. Un tour de pénalité par relais manquant sera appliqué. Le temps minimum dans les stands est de 1 minutes (entrée/sortie).

Les équipes devront s'équiper de chronomètres, afin de vérifier par eux même le délai moyen de 20 minutes.

Article 20 - Sécurité

L'entrée et la sortie des karts dans la zone des stands se feront à allure réduite. La vitesse autorisée sera celle du "pas de l'homme". Il en va de votre propre sécurité et de celle du personnel. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'un tour de pénalité.

Les pilotes s'engagent à respecter le règlement intérieur de DUNOIS KART.

Article 21 – Incidents mécaniques

Le ravitaillement sera complètement pris en charge par les techniciens de DUNOIS KART . Les pilotes ne sont pas autorisés à faire des interventions mécaniques, les mécaniciens de DUNOIS KART sont les seuls intervenants.

Il sera procédé à un échange de kart en cas de panne mécanique indépendant d'un fait de course telle que : casse moteur, bris de transmission....

En cas de problème mécanique dû à un fait de course tel qu'un accrochage ou une sortie de piste, l'équipage sera immobilisé le temps de la réparation.